



Domiciliation des personnes sans domicile stable

Dans le cadre de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles, les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Romans afin de pouvoir prétendre aux services des prestations sociales légales, à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle. Cette disposition législative a pour objectif de faciliter l'accès aux droits des personnes sans domicile stable.

Contact :

CCAS de la commune de Romans

44, rue Palestro
26 100 Romans-sur-Isère
Tél. 04 75 71 37 23

centreactionssociale@ville-romans26.fr

Horaires :

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Modalité de délivrance de la domiciliation :

Permanence le vendredi
de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Fonctionnement :

À l'occasion d'une demande d'ouverture ou de renouvellement d'une domiciliation, il est demandé :

- Une pièce d'identité
- Une attestation de nature à prouver le lien avec la commune de Romans (fiche de paie, attestation Pôle Emploi, Mission Locale, CAPE, CLI, CMU/CPAM, demande de logement auprès de bailleurs sociaux, d'hébergement, attestation d'autorité parentale d'un enfant scolarisé sur la commune...)

Le demandeur est tenu informé des « Droits et obligations » issus d'une domiciliation et du fait que les organismes payeurs de prestations sociales ont un droit de contrôle sur son dossier.

La domiciliation ne peut pas être utilisée dans le cadre ou pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale et en particulier en tant que siège social.

L'attestation d'élection de domicile est délivrée pour un an.